



**RÈGLEMENT N° 220-2021**

---

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 220  
RELATIF AUX LIMITES DE VITESSE SUR LE  
RANG D'ÉMILEVILLE**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-PIE**

**RÈGLEMENT 220-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 220  
RELATIF AUX LIMITES DE VITESSE**

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté le règlement numéro 220 relatif aux limites de vitesse sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'amender ce règlement afin de réduire la vitesse sur le rang d'Émileville;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance régulière du 6 juillet 2021;

En conséquence, il est décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le règlement numéro 220 est modifié de la façon suivante :

- L'Annexe C (Voies de circulation dont la vitesse maximale permise est de 50 km à l'heure) est modifiée par le libellé suivant :

Émileville, rang d' (entre les numéros civiques 1200 et 1386)

Par

Émileville, rang d'

**ARTICLE 2**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

---

Mario St-Pierre, maire

---

Annick Lafontaine, greffière

Avis de motion : 6 juillet 2021

Adoption : 3 août 2021

Entrée en vigueur :